

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3806

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - 2° phase des travaux d'aménagement - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 20 février 1992. Initialement engagée sous forme de convention avec la société privée d'aménagement Urbaconcept, cette opération a été reprise en régie directe par la Communauté urbaine par délibération en date du 10 juin 1996.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoyait :

- la déviation du chemin départemental (CD) 89,
- la réalisation d'une place, d'un parc de stationnement, de cheminements piétonniers et des réseaux secondaires,
- la réalisation d'un équipement rural d'animation,
- le réseau primaire d'assainissement.

Le programme de construction prévoyait la réalisation de 5 200 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour l'habitat individuel et 1 500 mètres carrés de SHON pour l'habitat collectif.

Aujourd'hui, la première phase de l'opération est achevée, ont été réalisés :

- 20 logements collectifs,
- 14 maisons individuelles de village groupées en accession à la propriété,
- 5 maisons individuelles habitat abordable,
- l'équipement rural d'animation,
- la déviation de la RD 89,
- les voiries et réseaux divers (VRD) de la ZAC.

La deuxième phase est aujourd'hui engagée, elle prévoit :

- la réalisation de 5 logements sociaux en petit collectif,
- la réalisation de 4 villas haut de gamme à haute qualité environnementale (HQE),
- l'aménagement d'un espace public permettant la desserte du programme de constructions et notamment : la création d'une placette avec stationnements, un belvédère, une prairie fleurie, des cheminements pour piétons.

La maîtrise d'œuvre de ces aménagements paysagers a été confiée au groupement momentané solidaire constitué de l'agence Olivier Poëtte et de Opus Aménagement.

Il convient aujourd'hui d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire pour les lots n° 2 et 3 et à une entreprise seule ou à un groupement conjoint pour le lot n° 1 :

- lot n° 1 : VRD maçonnerie,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts.

Les lots n° 1, 2 et 3 seront des marchés à tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 1, 2 et 3 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement des marchés de travaux pour l'aménagement de la deuxième phase de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain d'Or,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,